

# RENCONTRES PROFESSIONNELLES EMPLOI & HANDICAP 21-11-2018

Comprendre la réforme de l'obligation  
d'emploi des travailleurs handicapés  
(OETH) et découvrir la nouvelle offre de  
services de l'Agefiph



# La loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » et l'OETH



## La loi "pour la liberté de choisir son avenir professionnel" et l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

- **Loi adoptée par l'Assemblée Nationale le 01/08/2018 et promulguée par le Président de la République le 05/09/2018**
- **Une loi qui modifie l'OETH à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec 2 objectifs**
  - **Simplifier la déclaration**
  - **Inciter davantage au développement de l'emploi direct**
- **Ce qui ne change pas :**
  - **Les missions de l'Agefiph**
  - **Le modèle global de contribution des employeurs tel qu'instauré par la loi du 10 juillet 1987**
  - **La compétence de l'Agefiph en matière de « rescrit DOETH »**

## ➤ La déclaration et le périmètre de l'OETH

- **Obligation de déclaration pour tous les employeurs (y compris les entreprises de moins de 20 salariés)**
- **Déclaration via la déclaration sociale nominative (DSN)**
- **L'entreprise comme unité d'assujettissement (et non plus l'établissement)**

## ➤ L'obligation d'emploi

- **Un taux plancher, maintenu à 6 %, révisable tous les 5 ans**
- **La RQTH pourra être attribuée de façon définitive aux personnes dont le handicap est « irréversible »**
- **2 modalités pour s'acquitter de l'obligation :**
  - **Emploi direct de travailleurs handicapés => le recours aux EA/ESAT/TIH n'est plus une réponse à l'OETH.**
  - **Contribution (qui sera versée à l'ACOSS, les 1ers contrôles de cohérence seront menés par les URSSAF et caisses de la MSA)**

## ➤ L'obligation d'emploi

### 👉 **A NOTER CONCERNANT L'EMPLOI DIRECT**

**bénéficiaires pris en compte quelle que soit la durée et la nature de leur contrat (CDI, CDD, stages, PMSMP, intérim...)**

- **concernant les stages et les PMSMP : suppression de la limite de la durée minimale du stage**
- **concernant l'intérim : l'entreprise utilisatrice pourra comptabiliser les intérimaires et les mises à disposition par des groupements d'employeurs.**

## ➤ **Minorations, déductions et exonérations**

- **Suppression du dispositif de minoration**
- **Révision de la liste des ECAP => négociation puis décret**
- **Révision de la liste des catégories de dépenses déductibles => décret à venir**
- **Possibilité de déduire de la contribution le recours aux EA/ESAT/TIH => décret à venir**
- **Exonération via un accord agréé. A noter :**
  - **3 ans renouvelable une fois**
  - **accords d'établissements supprimés**

➤ **Autre nouvelle disposition à noter (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019)**

- **Un référent handicap dans les entreprises d'au moins 250 salariés**

👉 **IMPORTANT**

- **l'impact des nouvelles dispositions sur le montant de vos contributions ne pourra être mesuré qu'après la sortie des décrets d'application**
- **Des mesures transitoires sont prévues (décrets à venir) et des plafonds seront fixés pour permettre aux entreprises d'ajuster leur stratégie jusqu'en 2025**
- **L'Agefiph est à vos côtés, avec une nouvelle offre de conseil et d'accompagnement et le Réseau des Référents Handicap**



# La nouvelle offre de services et d'aides financières de l'Agefiph



# 1. Principes et fondamentaux de la nouvelle offre de services et d'aides financières

Le plan stratégique détermine quatre ambitions :

- 1. Sécuriser les parcours professionnels** : anticiper les ruptures et accompagner les transitions
- 2. Mobiliser les entreprises et le monde économique et social** pour l'emploi des personnes handicapées
- 3. Promouvoir l'emploi des personnes handicapées auprès du système d'acteurs de l'emploi, de la formation, de l'orientation et du travail**
- 4. Rendre l'Agefiph et son offre de services et d'aides financières plus visible, plus lisible et plus facilement mobilisable**

## 4 ambitions stratégiques qui se traduisent concrètement dans l'offre de services et d'aides financières

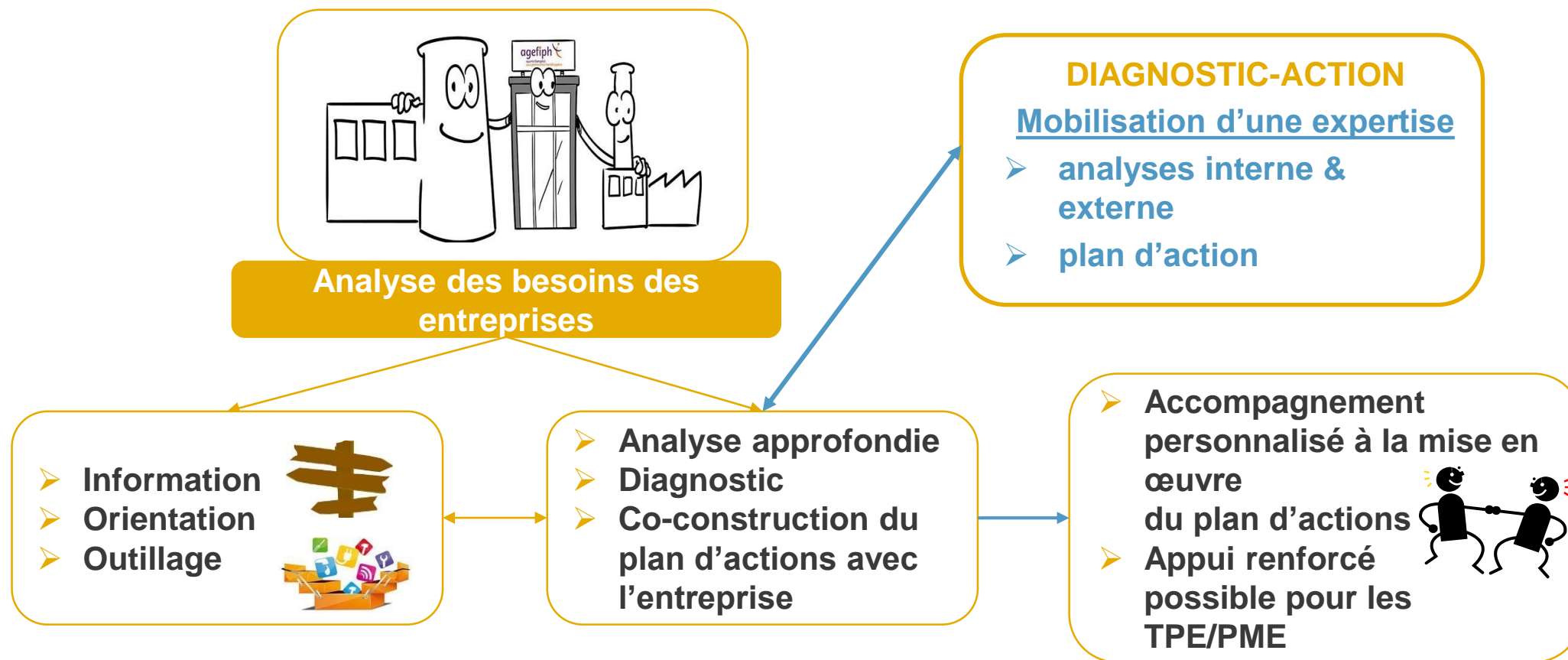
- Prise en compte du besoin des personnes en situation de handicap avant celle de leur statut
- Complémentarité avec le droit commun réaffirmée
- Recentrage de nos actions sur la compensation du handicap
- Evaluation permanente des résultats, de la qualité du service rendu pour une amélioration en continu

## 2. L'accompagnement des entreprises

## Les prestations d'accompagnement dédiées aux entreprises

- **Conseil et accompagnement emploi handicap délivré par l'Agefiph**
- **Appui et accompagnement délivré par Cap emploi**

## L'offre de services aux entreprises réalisée par l'Agefiph



**Nous contacter : [entreprises.paca-corse@agefiph.asso.fr](mailto:entreprises.paca-corse@agefiph.asso.fr)**



## Réseau des référents handicap



### Un réseau pour :



#### Faciliter

le partage d'informations  
et d'expériences,



#### Identifier

les interlocuteurs utiles et les  
entreprises partenaires,



#### Favoriser

la mise en oeuvre  
de projets communs.

**Pour participer aux activités du RRH : [entreprises.paca-corse@agefiph.asso.fr](mailto:entreprises.paca-corse@agefiph.asso.fr)**



## Focale sur l'Appui et accompagnement délivré par Cap emploi

### Appui et accompagnement à l'intégration de collaborateurs handicapés

#### Recrutement

- Analyse des postes/profils recherchés,
- Information sur l'incidence du handicap en situation de travail / Mobilisation des moyens de compensation
- Recherche/présentation de candidats, mobilisation des aides financières existantes (contrats aidés par l'Etat, aide Agefiph ...)

#### Intégration

- Suivi de la personne nouvellement embauchée,
- Information sur les aides et dispositifs existants pour préserver l'emploi du salarié en cas d'aggravation du handicap ou d'évolution du poste de travail,
- Information sur l'obligation d'emploi, les services généralistes ou spécialisés, les aides à mobiliser,
- Orientation vers les interlocuteurs utiles, outillage (site internet Agefiph)

## **Focale sur l'Appui et accompagnement délivré par Cap emploi :**

### **Appui et accompagnement au maintien dans l'emploi et à l'évolution professionnelle de collaborateurs handicapés**

- Informations et conseils sur le cadre juridique et la démarche de maintien dans l'emploi,
- Analyse de la situation, accompagnement dans la recherche et la construction de solutions adaptées,
- Mobilisation des aides et prestations techniques, humaines et financières pour la mise en œuvre de la solution de maintien,
- Suivi durable après le maintien ou, le cas échéant, accompagnement pour sa reconversion professionnelle.

Vos interlocuteurs :

**Appui et accompagnement délivré par Cap emploi** : contactez le Cap emploi de votre département <https://www.agefiph.fr/Annuaire>

**Conseil et accompagnement emploi handicap délivré par l'Agefiph** : contactez l'Agefiph au 0 800 11 10 09

**Plus de renseignements sur le Réseau des Référénts Handicap** : contactez nous via [entreprises.paca-corse@agefiph.asso.fr](mailto:entreprises.paca-corse@agefiph.asso.fr)

**L'espace entreprises de notre site internet** : <https://www.agefiph.fr/Entreprise>

## 3. Les aides financières

## Des aides financières rénovées depuis le 23/04/2018

- Un recentrage sur les besoins en matière de compensation du handicap
- Des aides regroupées pour une meilleure lisibilité (16 aides au lieu de 30)
- Des aides versées selon les cas aux entreprises et aux personnes handicapées destinées à :
  - Soutenir l'accès à l'emploi
  - Compenser le handicap
  - Accélérer l'accès à la formation
  - Recruter ou maintenir dans l'emploi

## L'intervention de l'Agefiph est ouverte aux :

- Personnes handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi (article L5212-13 du Code du Travail) ou en voie de l'être.
- Employeurs de droit privé ou relevant du droit privé.
- Travailleurs handicapés qui exercent une activité indépendante.

## Important

- *Intervention en complémentarité du droit commun (dispositions légales, spécifiques, contractuelles, accords agréés).*
  - *Sollicitation directe des aides ou sur prescription*
  - *Non rétroactivité des financements*
- ! Les entreprises sous accord agréé n'ayant pas atteint le taux de 6% ne sont pas éligibles aux aides financières et aux prestations.**

## Focale sur les aides destinées aux entreprises

### Les aides financières que vous pouvez solliciter directement auprès de l'Agefiph :

- Aide à l'aménagement des situations de travail (moyens techniques/humains/organisationnels permettant l'accès à l'emploi ou le maintien dans l'emploi : le montant est fonction de la nature et du contenu du projet)
- Aide à l'emploi des travailleurs handicapés pour les salariés bénéficiant de la RLH (5 434 € pour le taux normal et 10 818,6 € pour le taux majoré)
- Aide à l'embauche en contrat d'apprentissage ((3 000 €) / de professionnalisation (4 000 €) : proratisé en fonction de la durée du contrat de travail)

## Focale sur les aides destinées aux entreprises

### Les aides financières et les prestations mobilisables seulement sur prescription :

- Etude à l'aménagement des situations de travail
- Prestations d'appuis spécifiques (handicap visuel, auditif, moteur, mental, psychique et des troubles cognitifs)
- Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes handicapées (max 3000 € pour les surcoûts des actions mises en place pour accompagner une prise de fonction/une évolution)
- Aide à la recherche de solutions pour le maintien dans l'emploi (forfait 2000 €)
- Aides à la formation des salariés handicapés dans le cadre du maintien dans l'emploi ou dans le cadre d'un maintien de l'employabilité (montant déterminé en fonction du projet et des cofinancements prévus/mobilisés)



## Focale sur les aides destinées à vos salariés

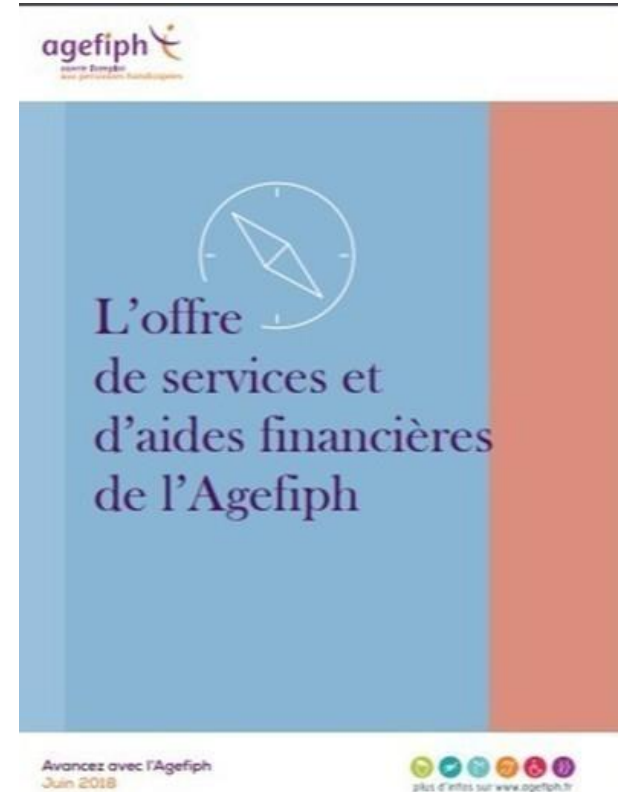
### Les aides financières et les prestations mobilisables seulement sur prescription :

- Aide technique en compensation du handicap : si le besoin est lié à l'exécution du contrat de travail, il sera financé à l'employeur au titre de l'aide à « l'aménagement des situations de travail »
- Aide prothèses auditives (max 700€ pour 1 / 1400€ pour 2)
- Aide aux déplacements en compensation du handicap pour les déplacements domicile-travail (max 5000€)
- Aide au parcours vers l'emploi des personnes handicapées (max 500 € le 1er mois de l'embauche)

## 4. Liens utiles

## Liens utiles :

- Une vidéo de présentation générale de l'offre de services et des aides financières :  
<https://www.agefiph.fr/Actus-Publications/Actualites/La-nouvelle-offre-de-services-et-d-aides-financieres-de-l-Agefiph>
- Le guide de l'offre de service et des aides financières et des dépliants de présentation :  
<https://www.agefiph.fr/Professionnel/Offre-de-services-et-d-aides-financieres>
- Comment solliciter les aides financières de l'Agefiph ?  
<https://www.agefiph.fr/Entreprise/Vos-obligations-et-demarches/Comment-solliciter-les-aides-de-l-Agefiph>



# L'Agefiph PACA/Corse vous remercie

